



## Problème vacances d'été.

Par **Morelle**, le **16/01/2018** à **12:15**

Bonjour a tous.

On a un problème sur la garde de l'enfant pendant les vacances scolaire de juillet et août. Ma compagne est divorcé de son ex mari et ils ont une fille de 10ans. Le jugement a été rendu, mais plein de phrases ont des significations différentes selon le point de vue de la mère ou du père.

Sur le jugement apparaît bien la phrase :1er moitier des vacances avec le père et l'autre moitié avec la mère, comme sur tout jugement de divorce je pense.

Monsieur a fait rajouté, afin de limité les abus, une phrase libre d'interprétation, qui est : "chaque parent devra communiquer a l'autre le 15 janvier de chaque année ses dates de vacances et autres événement exceptionnel susceptible de pouvoir bouleverser l'organisation classique arrêté entre eux".

Nous arrivons donc maintenant au problème d'interprétation.

Mr a envoyé un mail à madame stipulant qu'il viendra récupéré sa fille le 3 août à la place du lundi 6aout car il a réservé ces débuts de vacances a cette date.

Que ce fait, il nous a prévenu a l'avance et qu'il est dans son droit de faire ça.

Ma question? Peut il faire ça?

Si oui, ne partons nous pas dans une aberration de garde d'enfant? Dans ce cas là, il aurait pu nous dire "mes vacances sont du 1er juillet au 31 août" car il nous a avertit avant le 15 janvier de ces dates de vacances.

Cette phrase peut elle être applicable sur des vacances scolaires?

Merci pour vos réponses.